

Ecublens, le 10 juin 2016

CONDITIONS DE VENTE 2016 – PACHECO BY PROMERKA**Mise à disposition des machines à café :**

- PROMERKA met à disposition du client une machine JURA ; le modèle étant adapté au nombre d'employés travaillant sur le site.
- Les machines à café restent la propriété intégrale de PROMERKA
- Le client est responsable de l'état général de la machine (propreté, griffures, casse, etc.). En cas d'usure irrégulière, PROMERKA se réserve le droit de facturer un dédommagement au moment du retrait de la machine.

Commandes de café :

- Pour bénéficier des services PROMERKA, dont la mise à disposition d'une machine JURA, le client est tenu aux obligations suivantes :
 - Le total annuel des commandes doit être égal ou supérieur à 60 sacs de café.
 - Commande minimum tous les 3 mois.
- Dans le cas où le client ne respecterait pas ces conditions, PROMERKA se réserve le droit de récupérer la machine à café.

Livraison :

- Nos livraisons s'effectuent Franco de port dès CHF 100.00 HT de commande. Pour un montant inférieur, une participation aux frais de livraison de CHF 6.95 HT sera facturée.

Service après-vente :

- En cas de panne, PROMERKA est responsable du remplacement ou de la réparation de la machine à café.

Nettoyages :

- Les nettoyages sont à la charge du client et doivent être effectués dès que le signal « nettoyage » est allumé. Les pastilles de nettoyage sont fournies par PROMERKA.

Détartrages :

- Les détartrages de la machine sont à la charge de PROMERKA.
- Le client est tenu d'avertir PROMERKA dès que le signal « détartrage » est allumé, afin qu'un technicien vienne effectuer dans les plus brefs délais l'entretien requis.

Consommables :

- L'achat et ravitaillement de consommables sont à la charge de PROMERKA.
- Sont compris dans les consommables : les pastilles de nettoyage, les pastilles de détartrage, les gobelets 1 dl. et 2 dl., les bâtons mélangeurs et les sachets de sucre.

Conditions :

- Nos prix sont nets, HT.

Paiement :

- A 30 jours net dès la date de facturation sans escompte.
- Si l'acheteur ne respecte pas ce délai de paiement, sans rappel particulier, à partir de la date d'échéance un intérêt de retard au taux de 1% mensuel s'appliquera.
- PROMERKA se réserve le droit dans le cas où les délais seraient systématiquement transgressés d'encaisser au comptant tout enlèvement ou livraison de marchandises ou de réduire le taux de remise.
- Il est convenu que la marchandise livrée et facturée reste la propriété de PROMERKA jusqu'au paiement complet de la facture.
- PROMERKA se réserve le droit de reprendre la marchandise en cas de défaut de paiement de la facture à 60 jours.

Nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez et nous réjouissons de notre future collaboration.

Sarah Binggeli
Managing Director

Gabriel Gagnère
Founder & CEO